

2.16 Les changements climatiques, la diversité biologique et le Programme global de l'UICN

RAPPELANT que dans la *Déclaration et Plan d'action de Caracas* du IV^e Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées (Caracas, Venezuela, 1992) les changements climatiques étaient identifiés comme un problème important pour la conservation de la diversité biologique et la gestion des aires protégées;

RAPPELANT la Recommandation 18.22 *Changement du climat mondial*, adoptée par l'Assemblée générale à sa 18^e Session (Perth, 1990);

RAPPELANT les Recommandations 1.71 *Les changements climatiques*, 1.72 *Les changements climatiques, la diversité biologique et le Programme de l'UICN* et 1.73 *Protocole ou autre instrument juridique pour la Convention-Cadre sur les changements climatiques*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 1^{ère} Session (Montréal, 1996);

NOTANT que le Rapport du 9^e Forum mondial sur la diversité biologique (Kyoto, 1997) soulignait que l'érosion de la biodiversité serait sans doute accélérée en raison du réchauffement du climat mondial qui exercerait un stress supplémentaire sur des écosystèmes déjà confrontés à des pressions locales, et mettait en relief le fait que les projets de piégeage du carbone pouvaient fournir des avantages additionnels en contribuant à conserver la diversité biologique;

NOTANT AUSSI que le Rapport du 11^e Forum mondial sur la diversité biologique (Buenos Aires, 1998) énonçait clairement que les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ne peuvent être atteints sans tenir compte des changements climatiques;

NOTANT EN OUTRE que le Rapport du 12^e Forum mondial sur la diversité biologique (Dakar, 1998) mettait en évidence un certain nombre de préoccupations et d'intérêts communs entre les objectifs de la lutte contre la désertification, de la conservation de la diversité biologique et de la lutte contre les changements climatiques;

NOTANT ENFIN que le Rapport du 13^e Forum mondial sur la diversité biologique (San José, 1999) concluait que les objectifs de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et des ressources d'eau ne peuvent être atteints sans prise en compte des changements climatiques;

RAPPELANT que la consultation d'experts sur le blanchissement des coraux (Manille, 1999), organisée par la Convention sur la diversité biologique, a conclu que les phénomènes récents de blanchissement massif sont sans doute le résultat d'une élévation progressive des températures marines de référence et que celle-ci, conjuguée à d'autres stress localisés d'origine anthropique, représente une menace grave pour les récifs coralliens et les populations humaines qui en dépendent, en particulier dans les petits États insulaires en développement;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2^e Session:

1. AFFIRME que les changements climatiques compromettent gravement, et de plus en plus, les efforts déployés pour mener à bien la mission de l'UICN, à savoir influencer sur les sociétés et les encourager à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et durable.

2. SE FÉLICITE des mesures prises par l'UICN pour élaborer les éléments stratégiques nécessaires afin de s'attaquer aux problèmes des changements climatiques dans le contexte de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles.
3. ATTEND AVEC INTÉRÊT les conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) qui, dans son troisième Rapport d'évaluation, fournira de nouvelles informations sur la vulnérabilité et les possibilités d'adaptation des systèmes écologiques et des secteurs socio-économiques aux changements climatiques ainsi que sur les aspects économiques et sociaux de l'atténuation des changements climatiques.
4. DEMANDE au Directeur général:
 - a) de faciliter la formation d'un groupe d'étude intercommissions pour faire progresser les travaux de l'UICN relatifs aux changements climatiques; et
 - b) conformément à la Recommandation 1.72 *Les changements climatiques, la diversité biologique et le Programme de l'UICN*, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie sur les changements climatiques.
5. DEMANDE:
 - a) à la Commission mondiale des aires protégées (CMA) d'élaborer de nouvelles lignes directrices sur la gestion et la planification des aires protégées, dans le but d'atténuer les effets des changements climatiques et de préparer l'adaptation à ces effets, et d'aborder le thème des changements climatiques au Ve Congrès mondial sur les parcs; et
 - b) à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) d'élaborer de nouveaux instruments et technologies d'évaluation de l'importance des changements climatiques en tant que processus menaçant des espèces particulières dans des régions particulières.
6. CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:
 - a) de favoriser l'intégration de considérations écologiques et sociales, y compris celles des populations autochtones et des communautés locales, dans les travaux de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC);
 - b) de renforcer les liens entre la CCNUCC, le GIEC, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les Conventions sur les mers régionales, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS ou Convention de Bonn), la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et autres instruments internationaux pertinents;

- c) d'encourager un dialogue équilibré sur les activités de changement d'affectation des terres et de foresterie utilisées pour s'attaquer au problème des changements climatiques;
 - d) de consulter les Commissions et les membres afin de mettre au point des lignes directrices recommandées pour maintenir et renforcer la diversité biologique chaque fois qu'une opération de piégeage terrestre des gaz à effet de serre est effectuée;
 - e) de promouvoir des activités visant à renforcer l'adaptation des écosystèmes aux changements climatiques, notamment par:
 - i) la création de zones tampons et de corridors de migration;
 - ii) la restauration des écosystèmes;
 - iii) la conservation des écosystèmes marins et côtiers, en particulier les récifs coralliens;
 - iv) le maintien de la qualité des forêts; et
 - v) la protection de services importants des écosystèmes et de groupes d'espèces; et
 - f) d'appuyer les travaux des organisations non gouvernementales et des membres dans les pays en développement en vue de renforcer leurs capacités de participation au débat sur les changements climatiques de manière à promouvoir des règles rigoureuses et des activités qui leur permettront de satisfaire les besoins régionaux.
7. CHARGE EN OUTRE le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés à ce sujet à la 3e Session du Congrès mondial de la nature et de faire d'autres recommandations, le cas échéant, pour mettre en œuvre la présente Résolution.

Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus d'adopter cette Résolution par consensus.